La FIDH exhorte le gouvernement des États-Unis à cesser immédiatement l'instrumentalisation de la lutte contre la drogue pour justifier des actions unilatérales et un usage disproportionné de la force en Amérique latine.

CONSIDÉRANT

Que le paragraphe quatre de l'article 1 de la Charte des Nations Unies stipule que « Les Membres de l'Organisation s'abstiendront, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies »;

Que l'escalade d'hostilité des États-Unis à l'égard des démocraties d'Amérique latine et des Caraïbes a dépassé les limites de la diplomatie et du droit international;

Que, depuis le début de l'administration actuelle, le Gouvernement fédéral des États-Unis a eu recours à la pression économique afin de contraindre à l'alignement les gouvernements nationaux qu'il considère comme hostiles ou éloignés de ses objectifs stratégiques, méconnaissant ainsi la souveraineté et l'autodétermination des peuples;

Qu'au début du mois d'août 2025, plusieurs médias américains ont révélé l'existence d'une directive secrète du Département de la Guerre du Gouvernement fédéral autorisant, sans l'approbation préalable du Congrès, l'usage de la force militaire contre certains cartels latino- américains de la drogue, document qui fournit une base officielle à la conduite éventuelle d'opérations militaires sur des territoires étrangers;

Que, parallèlement, depuis la fin du mois d'août 2025, la Marine des États-Unis a établi une présence militaire significative dans le sud de la mer des Caraïbes, par le déploiement d'unités navales et aériennes, et que le Pentagone a annoncé, le 24 octobre, le déploiement du porte- avions *Gerald Ford*, le plus grand de la flotte américaine, dans la mer des Caraïbes, poaugmentant de manière constante et persistante sa présence militaire dans la région. Cette mobilisation constitue la plus grande démonstration de puissance militaire de ce pays en Amérique latine depuis des décennies, justifiée par le prétexte d'une prétendue opération antidrogue;

Qu'entre le 2 septembre et le 24 octobre 2025, les unités militaires américaines déployées dans la mer des Caraïbes et l'océan Pacifique ont mené environ dix (10) attaques armées contre des embarcations qui, selon les déclarations officielles du Gouvernement des États- Unis, transportaient des cargaisons de stupéfiants, laissant au moins 43 personnes tuées, sans qu'aucune vérification indépendante ne confirme la nature des activités des embarcations attaquées. Des enquêtes journalistiques ont démontré que certaines de ces embarcations battaient pavillon colombien et étaient occupées par des équipages non armés n'ayant manifesté à aucun moment d'attitude hostile;

Que ces bombardements, en tant qu'attaques indiscriminées contre des embarcations, constituent un usage illégitime et illégal de la force et une violation flagrante des principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de précaution. Ces actions méconnaissent des normes fondamentales du droit international telles que l'obligation de garantir le droit à la vie, à l'intégrité personnelle, au procès équitable et aux garanties judiciaires, ce qui les qualifie d'exécutions extrajudiciaires en contradiction manifeste avec les obligations internationales en matière de droits humains;

Que, le 18 octobre 2025, le Président des États-Unis a tenu des déclarations irresponsables et sans fondement, qualifiant le Président de la Colombie de « chef du narcotrafic encourageant la production massive de drogues », et a, en conséquence, ordonné la suspension des transferts économiques vers l'État colombien dans le cadre des accords de coopération militaire et économique;

Que, le 24 octobre 2025, le Département du Trésor des États-Unis a inscrit le Président de la Colombie, Gustavo Petro, plusieurs de ses proches ainsi que son Ministre de l'Intérieur sur la liste des *Specially Designated Nationals* de l'OFAC. Cette mesure, entraînant le gel des transactions financières et des restrictions de mobilité et de déplacement, constitue une violation grave des droits humains et une atteinte à la dignité du chef d'État et du citoyen. La justification officielle de ces sanctions contre le président Petro, fondée sur de prétendus liens avec le narcotrafic, manque de fondement clair et viole les principes élémentaires de la présomption d'innocence et du droit à un procès équitable, portant atteinte à l'État de droit et aux garanties fondamentales universellement reconnues;

Que ces actes, conjugués aux opérations militaires mentionnées, constituent une escalade d'hostilités portant atteinte à la souveraineté territoriale des nations latino-américaines. De telles actions représentent un usage disproportionné de la force et violent gravement les principes fondamentaux du droit international, notamment ceux de différenciation, de non- ingérence et d'autodétermination des peuples, et constituent une ingérence injustifiée dans les affaires internes de la Colombie durant une période électorale particulièrement sensible ;

Que l'instrumentalisation de la lutte contre la drogue par le Gouvernement des États-Unis afin de justifier des actions unilatérales et un usage disproportionné de la force constitue une tendance dangereuse qui requiert une réponse ferme de la communauté internationale.

Par conséquent, la FIDH, en tant que principale instance de promotion et de défense des droits humains au niveau mondial, exhorte

Le Gouvernement des États-Unis :

1. À cesser immédiatement tout acte de menace, de coercition économique ou politique, et d'ingérence restreignant l'autonomie des peuples latino-américains, ainsi que toute déclaration diffamatoire à l'encontre de leurs gouvernements démocratiquement et légitimement constitués.
2. À réexaminer d'urgence sa stratégie mondiale face au problème de la drogue, en reconnaissant l'échec des approches militaristes et sécuritaires, lesquelles ont non seulement engendré de graves violations des droits humains à l'encontre des populations civiles, mais ont aussi aggravé la pauvreté, les inégalités et la criminalisation systématique des peuples latino-américains.
3. À adopter une approche de santé publique pour traiter la consommation de drogues, en assumant sa responsabilité historique dans la réduction de la demande interne, les États-Unis étant le principal marché consommateur mondial. De même, à renforcer efficacement les mécanismes de contrôle, d'identification et de sanction des flux de capitaux illicites issus de son territoire, principal moteur financier du narcotrafic mondial.
4. À reconnaître sa responsabilité dans le trafic illégal d'armes vers l'Amérique latine, en promouvant une réglementation stricte de la détention et de la commercialisation des armes à feu sur son territoire, celles-ci constituant la principale source d'approvisionnement des organisations criminelles de la région.
5. À entamer un retrait immédiat de ses unités militaires déployées dans la région, dans le respect de la souveraineté territoriale des États latino-américains, et à réorienter sa coopération vers des stratégies fondées sur des données probantes relatives aux dynamiques financières, politiques et sociales du crime organisé.
6. À s'abstenir d'utiliser des instruments unilatéraux et extraterritoriaux, tels que les listes de sanctions économiques, contre des chefs d'État et des hauts fonctionnaires de gouvernements démocratiquement élus, ces actes constituant des ingérences contraires au droit international.

Aux Nations Unies :

7. À inviter les mécanismes internationaux compétents à évaluer la possible responsabilité internationale des États-Unis pour non-respect de l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force dans les relations internationales, en tenant compte de tous les actes d'hostilité diplomatique, économique et militaire commis au cours des trois derniers mois.